

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-002

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2025 à 10h

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 février 2026.

Présents :

M. DUMOULIN Jean-Marc, M. ASTRUC Thierry, Mme GAYRAUD Isabelle, M. RIQUET Alain, M. OF Jacques, Mme GOUSMAR Isabelle, M. BERTORELLO Pierre, M. PEYRAS Henri, M. LENORMAND Benjamin, M. POUYDEBAT Jean-Louis.

Absents - Excusés :

Mme LAVAL Carole, Mme ROUYER Bouchra, Mme GIBERT Janine, M. VERDEAU BORNE Sébastien, M. MEJA Frédéric, Mme DAUBET Anne-Laure, M. SARRAU Bertrand, M. BOUTRY Pascal. M. MAUREL Cédric,

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Mme GAYRAUD Isabelle

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 09

Exposé

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Syndical en date du 09 avril 2025 à 10h

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil syndical.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :

- **D'approuver** le Procès-Verbal du conseil syndical en date du 09 avril 2025 à 10h tel que joint en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats Du Vote

Votants - 10 | Pour - 10 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire,



Isabelle GAYRAUD



Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN